



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des invalides

Question écrite n° 4521

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait exprimé par l'Union des aveugles de guerre que le taux du point de pension pour tous les mutilés soit uniforme à la date du 1er janvier 1997 sur la base de 77,99 francs au 1er janvier 1995 et 78,43 francs au 1er mars 1997. Cette mesure ferait cesser une grave injustice et l'inégalité de ces citoyens devant la loi et la Constitution. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4521

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3369